017-211700802 Reçu le 04/11

017-211700802-20251104-A2025_67-AI Reçu le 04/11/2025

AR Prefecture

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Région Nouvelle-Aquitaine Département de la Charente-Maritime Arrondissement de Rochefort Communauté de communes Aunis Sud Commune de Chambon

Arrêté portant permission de voirie - rue de la Maisonnette

Le Maire de Chambon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-6, L2215-4 et L2215-5;

Vu le code de la route, notamment ses articles L411-1 et suivants, et R110-1, R110-2, R411-5, R 411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28, R412-29 à R412-33, R413-1, R414-14, R 417-6;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 ;

Vu le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels des 7 juin 1977, 5 et 6 novembre 1992, modifiés et complétés ;

Considérant la demande en date du 4 novembre 2025 par la société Bouygues E&S Charente, représentée par Madame Priska Cerisier, demeurant au n° 7, rue Raymond Baillou à Pons (17800), pour le compte de la société Enedis, demeurant boulevard Aristide Briand à Rochefort (17300), tendant à l'autoriser à occuper la voie communale dénommée « rue de la Maisonnette » de la commune de Chambon pour la réalisation de travaux : pose de deux bornes de branchement dos à dos et liaison jusqu'au coffret réseau – branchement complet souterrain * PR12 * LR 14 m depuis la FC * type 2 dos à dos ;

Arrête

Article 1^{er}: Autorisation - Le bénéficiaire est autorisé à occuper la voie dénommée « rue de la Maisonnette » et à exécuter les travaux ci-après énoncés : pose de deux bornes de branchement dos à dos et liaison jusqu'au coffret réseau – branchement complet souterrain * PR12 * LR 14 m depuis la FC * type 2 dos à dos.

Article 2 : Sécurité et signalisation de chantier - Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

AR Prefecture

017-211700802-20251104-A2025_67-AI Reçu le 04/11/2025 Arrêté n° A2025-67 du 04 novembre 2025

Article 3 : Responsabilite - Cette autorisation est delivree a titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté - remise en état des lieux - La présente autorisation est délivrée du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025 à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 : Recours - En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, situé Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac – CS 80541, 86020 Poitiers Cedex, ou via l'application Télérecours https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché à la mairie dans les lieux habituels réservés à cet effet et publié au registre des arrêtés municipaux, ainsi qu'à chaque extrémité de la voie publique réglementée et notifié au bénéficiaire qui affichera la présente autorisation sur son installation. A défaut, il devra présenter cet arrêté à tout agent de l'administration le lui demandant.

Article 7 : Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise au préfet de la Charente-Maritime, M. Brice Blondel, et au commandant de la brigade de gendarmerie de Surgères, la lieutenante Emma Suhard.

Fait à Chambon, Le 04 novembre 2025,

Le Maire, Angélique Peintre,

